

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROGRAMME DE COMMANDE NATIONALE D'ŒUVRES TEMPORAIRES ET REACTIVABLES POUR L'ESPACE PUBLIC

<u>Commanditaire</u>
Centre national des arts plastiques
1 Place de la Pyramide
92911 Paris – La Défense

Ce règlement a pour objet de définir les principes et modalités de consultation des artistes et les modalités de sélection des projets dans le cadre d'un programme national de commandes d'œuvres à protocoles, conçues pour l'espace public. Cette commande artistique, initiée par le ministère de la Culture, est mise en œuvre par le Centre national des arts plastiques (Cnap). Il précise également le fonctionnement et les compétences du comité de sélection, chargé d'accompagner le programme de commandes.

ÉLÉMENTS DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Conception, réalisation, suivi d'installation et acquisition de quinze œuvres d'art au maximum : prestations intellectuelles (prestation de service).

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un programme national de commandes d'œuvres d'art temporaires et réactivables, dites à protocole, destinées à l'espace public, conduit par le Cnap depuis 2015.

Pour ce nouveau projet, le Cnap propose à des artistes ou collectifs d'artistes de concevoir, par la rédaction d'un protocole, une œuvre temporaire et réactivable, devant pouvoir s'inscrire dans un espace public (non communiqué à l'avance), pour une durée comprise entre deux et cinq ans.

Les œuvres commandées pourront être réactivées ultérieurement, dans d'autres lieux, et dans des conditions comparables, sur la base du protocole produit par l'artiste.

Les dossiers de candidatures devront respecter les exigences de l'appel à candidature.

2. CADRE DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation qui aboutira à l'attribution de quinze lots maximum pour les quinze projets d'artistes différents sélectionnés, chaque lot sera attribué à une candidature (artiste ou collectif d'artistes) distincte. Dans le cas où certains rendus n'impliqueraient pas de phase de négociation, le Cnap se réserve le droit de passer la commande directement.

3. BUDGET DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Le budget global alloué à la commande de 15 œuvres s'élève au maximum à 262 500 € TTC. Il comprend :

- La rémunération des quinze artistes lauréats (pour la conception et le rendu de l'étude et du protocole -instruction, dossier technique et autres documents permettant la réalisation de l'œuvre- ainsi que le suivi de réalisation de la première activation et la cession des droits d'auteurs) : 15 000 € TTC forfaitaires.
- La rémunération des quinze études, remises par les candidats présélectionnés, mais non retenues : 2 500€ TTC. Le Cnap se réserve le droit de revoir le montant de cette rémunération à la baisse si le comité de sélection juge les éléments remis insuffisants par rapport aux attendus de la commande.

Pour l'activation de chaque œuvre, un budget maximum de 25 000 € TTC est également prévu **en dehors de la présente consultation**. Il comprend : le coût de la réalisation et de l'installation de l'œuvre jusqu'à sa réception définitive (l'artiste n'ayant à prendre en charge que le suivi de réalisation et non les dépenses relatives à la production et à l'installation de l'œuvre).

COMITÉ DE SELECTION

4. COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité chargé d'examiner les candidatures est constitué comme suit :

Deux représentants du ministère de la Culture,

Deux représentants du Centre national des arts plastiques,

Deux représentants des collectivités territoriales,

Deux personnalités qualifiées dans le secteur de l'art contemporain,

Deux artistes.

5. RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité exprime son avis sur les candidatures des artistes et sélectionne au maximum trente candidats invités à réaliser une étude dans une première phase. Il choisit, dans une deuxième phase, au maximum quinze lauréats parmi ceux-ci.

Il se réserve le droit de revoir le nombre de lauréats au vu de la qualité et de la faisabilité des projets.

6. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité se réunit :

- 1. Début avril 2020 pour analyser les candidatures reçues et présélectionner au maximum trente candidatures sur dossier ;
- 2. Début septembre 2020, pour auditionner les artistes présélectionnés afin qu'ils présentent leur étude, et pour en choisir au maximum quinze à l'issue des auditions.

7. SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'organisation et le secrétariat (compte-rendu, P.V) des réunions, la tenue des plannings et le suivi relèvent du commanditaire, en l'occurrence le Centre national des arts plastiques.

8. CONFIDENTIALITÉ DES DÉBATS

Les membres du comité de sélection sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

9. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le Cnap s'engage à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

PHASE DE CANDIDATURES

10. DÉROULEMENT DES CANDIDATURES

La procédure de sélection se déroulera en trois phases :

- une phase de présélection de trente candidats au maximum invités à remettre une étude ;
- une phase de remise d'une note d'intention afin d'ouvrir un dialogue avec les candidats ;
- une phase de sélection définitive de maximum quinze études après, le cas échéant, une phase de négociation.

Le commanditaire informera par écrit les candidats sélectionnés et les candidats non retenus.

Les candidats non retenus à l'issue de la sélection définitive et ayant remis une étude recevront une rémunération de 2 500 € TTC. Le Cnap se réserve néanmoins le droit de revoir à la baisse le montant de cette rémunération si le comité de sélection juge les éléments remis insuffisants.

11.MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

1. Première étape : présélection

Les candidats doivent obligatoirement fournir un dossier de candidature, établi en langue française, comprenant les pièces suivantes :

- un dossier artistique présentant le travail déjà réalisé (10 pages A4 maximum, couleur et/ou noir et blanc);
- une lettre de motivation rédigée en français, explicitant l'intérêt du candidat pour la commande (1 page A4 maximum) ;
- un curriculum vitae ou une biographie (1 page A4 maximum);
- une lettre de candidature signée, par laquelle l'auteur(e) s'engage à respecter les délais de la commande (et/ou les formulaires DC1 et DC2).

Les candidatures doivent être remises exclusivement par voie électronique, du 17 février au 2 mars 2020 (23h59) au plus tard. Toute candidature reçue, passée ce délai, sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée. Le dossier numérique est constitué d'un seul et unique fichier « .pdf », ne dépassant pas 5Mo, avec pour objet « Candidature ». Il doit être envoyé à l'adresse email : cnap.oeuvresreactivables@gmail.com

2. Deuxième étape : sélection sur remise d'une étude

Aux termes de cette phase d'étude, les trente candidats maximum présélectionnés devront obligatoirement fournir :

- esquisses, croquis, maquettes, photomontage, ou tout autre objet ou document permettant la compréhension précise du projet ;
- une note rédigée explicitant les choix artistiques, la démarche, les moyens techniques mobilisés pour la production de l'œuvre, une estimation du temps nécessaire à la réalisation et à l'installation, la durée maximale de monstration de l'œuvre, les instructions relatives à la maintenance de l'œuvre, et toutes autres informations utiles;
- un budget prévisionnel de production et d'installation de l'œuvre qui ne peut en aucun cas excéder l'enveloppe de 25 000€ TTC.

A mi-parcours, il sera demandé aux candidats présélectionnés de remettre une note d'intention afin d'ouvrir un dialogue entre l'artiste et le commanditaire concernant le travail d'étude en cours.

Cette note d'intention sera constituée d'un texte et/ou de visuels du travail en cours, esquisses, et tout autre document souhaité, tenant sur 10 pages A4 maximum, au format « .pdf », ne dépassant pas 5Mo. La note d'intention, doit être envoyée au plus tard le 11 mai à l'adresse email : cnap.oeuvresreactivables@gmail.com, avec pour objet « Œuvres réactivables – note d'intention ».

Les candidats remettront ensuite leur étude définitive au Cnap, à l'adresse ci-dessous, à une date qui leur sera communiquée après la présélection. Ils viendront présenter leur étude devant le comité de sélection début septembre 2020 (30 minutes : présentation, puis questions/réponses) :

- 1 place de la Pyramide, 92911 Paris-La Défense

Exceptionnellement, il pourra être envisagé une présentation en visio-conférence, dans le cas où l'artiste en ferait la demande en amont.

12. CRITÈRES DE SÉLECTION

1. A l'étape de la présélection

A l'étape de la présélection, l'examen des dossiers de candidatures se fera selon les critères suivants :

- Qualité artistique du dossier 45%;
- Adéquation de la démarche artistique avec l'objet de la commande 35%;
- Compréhension de l'objet de la commande 20%.

2. À l'étape de la sélection

A l'étape de la sélection, les études seront analysées au regard de :

- Qualité artistique du projet 40%;
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs de la commande 30%;
- Faisabilité technique et budgétaire 30%.

13. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

17 février au 2 mars 2020 : période de dépôt des candidatures

Mi- avril 2020 : résultats de la présélection de 30 candidats

Mi-mai 2020 : remise de la note d'intention

Début septembre : remise de l'étude, audition des 30 candidats et sélection des 15 lauréats

Les dates de remise du protocole définitif et de la première activation des œuvres à protocole sur les sites proposés par les collectivités partenaires seront précisées ultérieurement.

PHASE DE RÉALISATION

14. CONDITIONS DE RÉALISATION

Les artistes lauréats - 15 projets au maximum - devront remettre au Cnap un protocole détaillé, contenant l'ensemble des informations techniques (montage, démontage, maintenance, etc.), garantissant les coûts et la faisabilité de sa réactivation par le Cnap.

Accompagnés par le Cnap, les artistes assureront le suivi de réalisation de la première activation de l'œuvre, auprès d'une collectivité territoriale partenaire du Cnap.

Au terme de cette première réalisation, le protocole pourra au besoin être mis à jour, en accord avec le Cnap.

15. FORME JURIDIQUE

Un contrat de commande pour chaque œuvre sélectionnée sera établi par le Cnap avec l'artiste.

A l'issue de la commande, les œuvres et les études seront la propriété du Cnap, et seront inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (FNAC), dont le Cnap assure la conservation et la diffusion en France et à l'étranger.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter le Cnap à l'adresse <u>cnap.oeuvresreactivables@gmail.com</u>

Centre national des arts plastiques 1 Place de la Pyramide 92911 Paris – La Défense Téléphone (standard) : +33(0)1 46 93 99 50

www.cnap.fr